



**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DES VOSGES**
21, Allée des Chênes – B.P. 31043
88051 EPINAL CEDEX 9
☎ 03.29.31.10.74

www.federationchasseur88.fr
v.bayard.fdc88@wanadoo.fr
m.illesta.fdc88@orange.fr
o.briot.fdc88@orange.fr

VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER
SAISON 2022/2023

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer de renouveler la validation de votre permis de chasser pour la saison 2022/2023.

Afin de faciliter vos démarches, voici l'ensemble des informations qui vous seront utiles afin de valider votre permis :

➡ **VALIDATION NATIONALE A 208.61€ (dont 5€ de frais de dossier)**

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la chasse en 2019/2020, les différentes contributions la composant sont réparties différemment et le timbre national grand gibier est supprimé.

Le permis national est donc valable pour toutes les espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national sauf particularité du droit local (départements de la Moselle 57, du Bas-Rhin 67 et du Haut-Rhin 68) où il faut s'acquitter de la contribution « sanglier droit local » de 70€ pour y chasser le sanglier (due une seule fois pour les 3 départements).

➡ **SUPPRESSION DES COMMUNES LIMITROPHES (modification par décret de l'article R423-20)**

Dans le cas d'une validation départementale, il n'est désormais plus possible de chasser dans une commune dite « limitrophe » d'un autre département sauf dans le cas où un territoire de chasse, détenu par un même détenteur, se situe à cheval sur deux départements, le permis départemental sera alors valide pour la partie contigüe située dans le département limitrophe.

➡ **VALIDATION INTERNET (www.federationchasseur88.fr)**

Vous pouvez utiliser l'« e-validation », c'est-à-dire l'impression du titre à domicile, pour toute validation effectuée sur notre site internet.

Attention, cette démarche n'est toutefois pas accessible aux personnes mineures ni dans le cas d'une première validation.

Connectez-vous sur notre site www.federationchasseur88.fr, rubrique « Validation en ligne », **muni de votre numéro identifiant à 14 chiffres** (imprimé sur votre demande de validation et sur votre ancienne validation, ex : 20060880442009).

Le paiement est sécurisé et s'effectue par carte bancaire. Si vous ne disposez pas d'une imprimante, vous pouvez toujours opter pour un envoi standard de votre titre.

➡ **CARNET DE PRELEVEMENT BECASSE (CPB) et « CHASSADAPT »**

Si vous souhaitez chasser la bécasse, vous devez être porteur d'un carnet de prélèvement, délivré gratuitement par la fédération.

Vous pouvez choisir entre la version papier classique ou la version numérique. L'application mobile CHASSADAPT est téléchargeable sur votre smartphone.

N'oubliez pas de préciser votre choix sur le bon de commande et assurez-vous d'avoir bien retourné celui de la saison précédente.

Attention, tout choix d'un carnet papier ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour CHASSADAPT.

➔ ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE

Que vous validiez votre permis par courrier ou sur internet, vous pouvez opter pour souscrire simultanément à votre assurance responsabilité civile chasse, au tarif préférentiel négocié auprès de GROUPAMA Assurances de 21€, 3,50€ de frais de gestion revenant à votre fédération.

Votre attestation d'assurance sera alors imprimée directement dans le cadre en haut à gauche de votre titre de validation.

Reportez-vous à la notice GROUPAMA jointe et pour tout renseignement relatif au contrat proposé, nous vous invitons à vous rapprocher de vos interlocuteurs dédiés, M. Pascal MOYSE et son équipe au **03.81.25.01.10** ou terrassur@terrassur.fr.

➔ VALIDATION DU PERMIS PAR COURRIER

Complétez le formulaire recto-verso ci-joint et retournez-le, accompagné de votre règlement (chèque libellé à l'ordre de « **Régie de recettes FDC88** »), sans agrafe, ni scotch et en utilisant l'enveloppe T jointe (à ne pas affranchir).

RECTO « Bon de commande »

Cochez la case correspondant au type de validation que vous souhaitez effectuer.

Si vous optez pour la souscription à l'assurance responsabilité civile chasse proposée et/ou à l'abonnement à la revue « Chasseurs de l'Est », cochez la case correspondante et n'oubliez pas de les inclure dans votre règlement.

Enfin, si vous souhaitez recevoir un carnet de prélèvement bécasse (CPB) ou non, ou utiliser l'application CHASSADAPT, cochez la case correspondante.

Datez et signez au bas du formulaire ❶.

VERSO « Demande de validation du permis de chasser »

Après avoir pris soin de vérifier les données vous concernant (de les compléter et les modifier, le cas échéant ❸), **datez et signez votre déclaration ❹.**

Mineurs et majeurs sous tutelle : veillez à bien compléter et signer l'autorisation de chasser ❷.

➔ « NOUVEAUX CHASSEURS »

Les « nouveaux chasseurs » ayant obtenu leur permis de chasser après le 1^{er} juillet 2021 **et** le faisant valider pour la première fois, recevront une demande spécifique, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

➔ VALIDATION NON PRIORITAIRE

Si vous n'avez pas besoin impérativement de votre validation dès le 1^{er} juillet, nous vous remercions, soit de différer l'envoi de votre formulaire, soit de cocher la case « Validation non prioritaire » figurant sur le bon de commande.

Rappel : Pour que ce service puisse donner satisfaction à tous les chasseurs et que les demandes puissent être honorées dans les meilleurs délais, nous nous permettons de vous rappeler que les validations seront traitées et retournées uniquement par courrier et selon leur ordre de réception.

Vous souhaitant une excellente saison de chasse, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre dévouement.

*Le Président,
Frédéric TISSIER*